

N° 2025-146

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,  
Vu le Code Pénal, article R 610-5,  
Vu le Code de Sécurité Intérieure, article L 511-1,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et suivants, et L 2213-1 à L 2213-3,  
Vu le Code de la Route, articles R 110-1 et R 110-2, R 325-12 à R 325-46, R 417-9 à R 417-13,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu le Décret d'application 2005-1148 du 06/09/2005 relatif à la mise en fourrière des véhicules et modifiant le code de la route,

Vu la demande présentée par Madame Christine LEPLAT, résidant 1 rue de Péronne à TEMPLEUVE-EN-PEVELE (59245), en ce qui concerne l'organisation de la Fête du Moulin qui se déroulera le 15 juin 2025,

Considérant qu'il y a lieu à cet effet d'autoriser l'occupation du domaine public pour permettre le déroulement de l'évènement,  
Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des usagers de la voirie durant cet évènement,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** En raison de l'organisation de la Fête du Moulin, le stationnement des véhicules, à l'arrière du Château Baratte, situé Avenue Baratte à Templeuve-en-Pévèle (59242) sera exclusivement réservé à l'association « Les Amis du Moulin », représentée par Mme LEPLAT le dimanche 15 juin 2025 de 00H00 à 23h59.

**Article 2 :** Tout stationnement interdit sera considéré comme gênant.

**Article 3 :** Les véhicules de service de la commune et notamment la Police Municipale ne sont pas concernés par cette interdiction.

**Article 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté et au code de la route seront constatées et punies, conformément à la législation en vigueur.

**Article 5 :** La pose de la signalétique sera effectuée par les services municipaux.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

**Article 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Pont à Marcq, Monsieur le Commandant de la Brigade Motorisée de Gendarmerie de Templeuve-en-Pévèle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Templeuve-en-Pévèle, le 19 mai 2025

Le Maire,  
Luc MONNET

